

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 mars 2005
(convocation du 14 mars 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. BANAYAN Alexis à M. BRON Jean-Charles (jusqu'à 10 h 30)
M. BANDEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
Mme BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à M. TURON Jean-Pierre (à compter de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis (à compter de 11 h 00)
Mme CASTANET Anne à M. BELLOC Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle
Mme COLLET-LEJUIF Sylvie à Mme. CARTRON Françoise
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert

M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick (à compter de 12 h 00)
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 00)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. JOUVE Serge (jusqu'à 11 h 20)
M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean (à compter de 11 h 00)
M. HERITIER Michel à M. HOUDEBERT Henri (à compter de 11 h 00)
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. DAVID Jean-Louis
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel (jusqu'à 10 h 30)
M. PONS Henri à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. POIGNONEC Michel (à compter de 12 h 00)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à compter de 10 h 30)
Mme RAFFARD Florence à Mme. BRACQ Mireille
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 20)
Mme VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention de service comptable et financier entre le Trésor Public et la
Communauté Urbaine de Bordeaux - Développement de la monétique -
Utilisation de la carte "Affaires" - Décision - Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2003/0429 du 27 juin 2003, le Conseil de Communauté a autorisé son Président à signer avec le Trésor Public une convention de service comptable et financier qui comporte notamment un volet relatif à la simplification et à la modernisation des outils de gestion avec entre autres l'expérimentation, de la carte « affaires », dans le cadre du développement de la monétique et de la dématérialisation des moyens de paiement.

La carte « affaires » est une carte professionnelle couramment utilisée dans les entreprises et déjà bien expérimentée par des collectivités publiques pour faciliter le règlement des dépenses professionnelles engagées lors de déplacements ou dans le cadre de missions de représentation.

L'utilisation de cette carte de paiement, à débit différé, évite au porteur de faire l'avance des fonds tout en permettant de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, contribuant ainsi à moderniser la dépense publique.

Le remboursement du compte intervient sur ordre de l'employeur qui en indique le montant sur production des justificatifs par le porteur de la carte.

La carte est nominative. Elle est établie au nom patronymique de son titulaire avec mention du nom de l'organisme public. Comme toute carte de paiement, elle est personnelle et ne peut être utilisée que par son titulaire sous son entière responsabilité. La carte peut être nationale ou internationale.

Elle est paramétrable et par conséquent peut être autorisée en retrait et/ou en paiement avec des plafonds de retrait ou de paiement modulables permettant de sécuriser l'utilisation de la carte.

Un suivi des dépenses réalisées est assuré par la production mensuelle d'un état statistique élaboré par l'émetteur de la carte.

Il convient de rappeler que dans la perspective d'une expérimentation de cette carte par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Trésor Public, dans le cadre du concours qu'il apporte à notre Etablissement, au titre de la convention de service comptable et financier, a consulté, pour notre compte, au début de l'année 2004, divers établissements financiers en mesure de proposer ce service bancaire.

De cette consultation, il est ressorti que la proposition la mieux disante émanait de la BNP Paribas.

Par délibération n°2004/0280 du 30 avril 2004, vous avez donc autorisé :

- ✓ M. le Président à signer avec la Banque BNP Paribas une convention cadre à laquelle se rattachent, dans la limite d'un contingent de six cartes, des contrats individuels avec ouverture de compte spécifique sans rattachement au compte personnel du porteur de carte, et sans autorisation délivrée pour le retrait d'espèces ;
- ✓ Les membres de l'équipe de direction générale à utiliser la carte professionnelle nominative dite carte « Affaires Gold » proposée par BNP Paribas ;

La souscription de cartes supplémentaires étant aujourd'hui envisagée, BNP Paribas a accepté, par courrier du 7 février 2005, de faire un nouveau geste commercial en fixant le prix annuel de 4 cartes supplémentaires à 40 € par carte (au lieu de 52 € par carte pour les six premières) et en ramenant au même tarif celui des 6 cartes existantes pour les prochaines cotisations.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le Président à :

- ◆ **signer** tout document valant avenant au contrat cadre existant avec la BNP Paribas pour élargir le contingent de cartes affaires « Gold » qui est actuellement de 6 cartes à 10 cartes ;
- ◆ **procéder** sans autre délibération à l'ensemble des opérations prévues au contrat avec tous pouvoirs à cet effet ;
- ◆ **mandater** tous frais liés à l'application du contrat ;
- ◆ **désigner**, par arrêté, les titulaires des cartes supplémentaires à souscrire auprès de la Banque BNP-Paribas pour le paiement de frais de déplacement, de mission et de frais de représentation ;
- ◆ **effectuer** les démarches nécessaires auprès de cette banque pour l'ouverture des comptes et l'établissement des formalités correspondantes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 AVRIL 2005

M. HENRI HOUDEBERT

